REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210723/012

Règlement des parcs, places et jardins publics de la ville de Saint-André

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

Que la convocation a été faite

le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45:

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

ETAIENT PRESENTS:

MM. BEDIER Joé, PEOUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES:

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS:

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa

Le Maire

IRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

DCM20210723/012 - Règlement des parcs, places et jardins publics de la ville de Saint-André.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Réunion,
- Vu le Code Civil,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de la Route,

Pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, d'hygiène, de tranquillité et de sécurité publique, il convient de réglementer l'usage des parcs, places et jardins et autres espaces publics de la Ville de Saint-André.

A cet effet un projet de règlement des parcs, places et jardins de la Ville de Saint-André a été établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Article 1:

D'approuver le règlement des parcs, places et jardins de la Ville de Saint-André en pièce jointe

Article 2:

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application du règlement des parcs, places et jardins de la Ville de Saint-André.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme Fait à Saint-André le

3 0 JUIL. 2021

Joé BEDIER

Le Maire